

DEPARTEMENT  
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 26 JANVIER 2024

Date de la convocation : 22/01//2024  
Numéro de délibération de la séance 260124/01

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absents excusés : 1	Contre : 1
- Procurations : 0	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent : M Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **achat d'une parcelle pour un euro symbolique**

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°2023/44 autorisant des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, notamment au chapitre 21 et d'un montant supérieur à l'acquisition,

Vu la proposition de don émise par des propriétaires pour une partie de terrain située à l'arrière de la parcelle A616 et A832, contenant 118 m2 et jouxtant un chemin rural situé entre l'impasse du Moulin à Vents et la route de Louignac sur le territoire de la commune de Saint-Robert, tel que présenté par un plan de délimitation,

Considérant que la proposition concernait le don d'une partie de terrain, sans contrepartie financière,

Considérant que la charge financière notariale s'attachant à l'acquisition de ce bien est plus favorable si le terrain est acheté par la commune pour un euro symbolique,

Considérant que cette acquisition permet l'agrandissement d'un chemin rural qui par conséquent contribue à l'intérêt général et permet de se mettre en conformité avec le cadastre.

Considérant que la commune a la capacité d'entretenir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'acquérir le terrain susmentionné au prix d'un euro symbolique.

-D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à prendre attache avec une étude notariale pour finaliser cette acquisition.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD





DEPARTEMENT  
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 26 JANVIER 2024

Date de la convocation : 22/01//2024  
Numéro de délibération de la séance 260124/02

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 7
- Absents excusés : 1	Contre : 3
- Procurations : 0	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent : M Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **actualisation du prix de vente d'un véhicule communal (kangoo) suite à l'achat du camion benne**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'au cours de l'année 2023, des décisions sont intervenus concernant l'équipement du service technique et notamment :

- la délibération n°2023/12 du 24 mars 2023 concernant la vente du véhicule communal Kangoo à l'entreprise TOCABEN pour un montant de 500 euros ;
- la décision n°2023/03 du 19 janvier 2023 concernant la signature d'un bon de commande pour l'achat d'un camion benne auprès de l'entreprise TOCABEN pour un montant de 20.000 euros.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'entreprise avait baissé le prix de vente dudit camion comprenant également l'installation d'équipements (triflash) en contrepartie de l'acquisition du véhicule kangoo.

Monsieur le maire indique que le prix à reverser par l'entreprise pour l'acquisition du kangoo doit par conséquent être abaissé et il est proposé au Conseil municipal de porter ce prix de vente à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- d'actualiser le prix pour la vente du véhicule Kangoo à 100 euros.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD





DEPARTEMENT  
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 26 JANVIER 2024

Date de la convocation : 22/01//2024  
Numéro de délibération de la séance 260124/03

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absents excusés : 1	Contre : 0
- Procurations : 0	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent : M Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : versement d'une avance au titre de la participation 2024 au SIVOM d'AYEN

Lors de la dernière séance du SIVOM, il a été demandé aux communes le versement d'un acompte de 20% de la participation 2023.

La participation 2023 pour la commune de Saint-Robert s'élève à 17 443.46 euros.

L'avance correspondante arrondie est de 3488.7euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser une avance au SIVOM d'Ayen avant le vote du Budget Primitif 2024 ;
- Précise que le montant versé sera de 3488.7euros euros.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,  
Claude ACHARD





DEPARTEMENT  
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 26 JANVIER 2024

Date de la convocation : 22/01//2024  
Numéro de délibération de la séance 260124/04

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 11	Pour : 11
- Absents excusés : 0	Contre : 0
- Procurations : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : projet d'investissement d'entretien de l'église : validation du projet et du plan de financement

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux pour l'entretien de l'église communale de Saint-Robert, classée monuments historiques. Le projet concerne :

- Travaux d'entretien de la toiture : 9800 HT ; 11 760 TTC

Un remaniement de toiture est à effectuer en raison du décalage de quelques ardoises de la toiture de l'église. Il s'agit de travaux de faible envergure qui concernent le remaniement du toit pour un repositionnement des ardoises.

-Travaux d'entretien des portes : 22 522.17 HT ; 27 026.60 TTC

L'entretien envisagé concerne les deux accès de l'église en raison de l'usure avancée des portes, qui présentent des problèmes d'étanchéité.

Les travaux portent principalement sur la réfection des traverses basses, l'enflure des montants latéraux, la peinture à l'identique des portes. La restauration porte également sur le soupirail des portes.

- Installation de grilles anti-volatiles : 12 400.00 ; 14 880.00

Les travaux portent sur l'installation de grilles anti-volatiles : au total, 27 pour toutes les ouvertures extérieures de l'église ainsi que 2 portes (une au clocher et une à la petite tour carrée).

Le coût total de cette opération est de 44 722.17euros HT et 53 666.6 euros TTC.

Suite à des échanges avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de la Corrèze, la commune devra avoir recours à un architecte du patrimoine, ce qui engendrera des coûts complémentaires, de l'ordre de 10 à 15% du coût total des travaux.

Par ailleurs, au vu de la fluctuation du coût des matériaux, il est proposé d'augmenter le tarif prévisionnel de cette opération à hauteur de 5%.

Le coût comprenant 20% de hausse correspondant à l'intervention d'un architecte du patrimoine et une prévision pour la hausse des coûts porte le projet à : **53 666.60 HT et 64 399.9 TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024, compte 21318.
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Corrèze (opération inscrite dans le PPI).
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat, au titre de la DETR 2024.
- ✓ **SOLLICITE** la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- ✓ **DONNE** pouvoir à M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.
- ✓ **ARRETE** le plan de financement suivant du projet estimé 44 722.17euros HT et 53 666.6 euros TTC :
- ✓ **ACCEPTE** une variation de prix de l'ordre de 20% et par conséquent l'actualisation du plan de financement comportant la hausse correspondante.

Financements Potentiels	Taux de subventions Potentielles
Conseil départemental	10 % plafonné à 47 800 euros
DRAC	30 à 50%
Etat - DETR	45 %
<b>TOTAL</b>	Plafond maximal de 80%

Part de la commune : Au minimum 20%, soit 8944.44 HT.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire  
Le Maire,  
Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 06 février 2024  
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 06 février 2024